

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Précurseur,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,
POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. Affranchissemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

LYON, 20 mai 1827.

En annonçant dans notre dernier numéro, que l'*Etoile* s'est permis de publier un discours de M. le garde-des-sceaux, dans un supplément *non timbré*, nous avons signalé un fait qui s'est reproduit très-souvent dans le cours de cette session législative. Nous aurions pu ajouter que plusieurs fois le même journal a donné des supplémens *sans timbre et sans indication d'imprimeur*, et comme l'*Etoile* est l'une des feuilles publiques soldées par le ministère, et qu'il est impossible que l'autorité compétente ait ignoré ces contraventions aux lois fiscales et aux lois sur la police de la presse, il faut en conclure que le ministère les a permises. On comprend à peine que des ministres s'arrogent le droit d'employer les fonds qui leur sont alloués pour les dépenses secrètes de la police, à payer les louanges de quelques écrivains et à entretenir des journaux pour excuser leurs fautes et défendre leurs actes. Ce n'est pas seulement une inconvenance, c'est un grand mal puisque c'est faire un emploi de deniers publics qui n'est indiqué ni par la loi ni par le besoin de la société; mais qu'ils affranchissent un journal d'une partie des droits du timbre! qu'ils privent le trésor d'une partie des sommes qu'il devait recevoir! c'est créer un privilège que la charte a aboli, c'est rétablir l'inégalité des citoyens devant la loi, c'est détourner dans leur propre intérêt le produit d'un impôt! c'est par conséquent commettre une véritable concussion.

Il n'est pas moins déplorable de les voir affranchir un journal des règles relatives à la police de la presse; si l'on réfléchit sur les suites d'une telle violation du droit, on est effrayé du danger qu'ils font courir chaque jour, dans toute la France, à un grand nombre de citoyens recommandables. Pendant que l'*Etoile* jouit de l'impunité et même d'une protection assurée, tous les libraires qui font le commerce des journaux sont exposés aux poursuites de la police en vertu de la loi du 21 octobre 1814 qui punit d'une amende exorbitante et de la perte du brevet, toute distribution d'écrits sur lesquels ne serait pas indiqué le nom de l'imprimeur.

Voilà comment notre ministère entend ses droits et ses devoirs; c'est ainsi que par une violation formelle de la charte et de toutes les lois, il parvient à la fois à acheter des éloges, et à tenir sous sa dépendance un grand nombre de citoyens. C'est ainsi que tout se lie étroitement, que tout s'enchaîne dans le vaste champ de l'illégalité et de l'arbitraire; et que de fautes en fautes, d'injustices en injustices on nous prépare le plus sinistre avenir!

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 19 mai 1827.

Monsieur,

Quelques personnes ayant pu penser que les fabricans qui se sont réunis pour faire des représentations à l'autorité, touchant l'ordonnance rappelant l'ancien usage du pli de certaines étoffes de soie à la mesure légale, auraient eu l'intention de les rendre publiques par la voie des journaux.

Je suis chargé par un grand nombre de vous mander que les communications qui vous auraient été faites sur ce sujet sont indépendantes de leur volonté.

Je vous prie de vouloir bien insérer la présente dans votre plus prochain numéro.

Vous obligerez celui qui est avec considération,

Votre très-humble serviteur,

JOSEPH PAVY.

Lorsque la question de l'aunage fut résolue par MM. les fabricans, ainsi que nous l'avons rapporté, il fut décidé que trois de ceux qui avaient le plus contribué à l'unanimité des opinions se rendraient avec M. Pavy, le président de la réunion, auprès de M. le préfet, pour lui faire part de ce qui venait d'être résolu. Ce fut l'assemblée entière qui réclama cette marque de déférence envers le premier magistrat du département. Cette visite ayant eu lieu en effet, l'on assure que M. le préfet s'est plaint de ce qu'on venait lui faire part de la mesure adoptée après en avoir instruit le public par la voie des journaux. C'est sans doute ce qui a donné lieu à la lettre suivante de M. Pavy. Nous devons

dire que la note que nous avons insérée nous avait été remise non pas officiellement par le bureau de la réunion mais officieusement par l'un de ses membres.

On annonce que l'exécution du nommé Descombes, dont le pourvoi vient d'être rejeté, aura lieu demain, lundi, sur la place Louis XVIII.

M. le docteur Balbis, directeur du Jardin des Plantes, fera samedi, 2 juin, à quatre heures du soir, dans la grande salle de l'Orangerie, l'ouverture d'un cours public et gratuit de botanique. Les leçons se continueront ensuite les mercredi et samedi de chaque semaine, à la même heure et dans le même local.

La compagnie Church et Mathieu vient d'obtenir du gouvernement l'autorisation d'établir des bateaux à vapeur sur toutes les rivières navigables de la France.

M. le maire vient de rendre une ordonnance par laquelle il assujettit les conducteurs de carriages à des réglemens de police analogues à ceux auxquels sont tenus de se conformer les conducteurs de fiacres et de cabriolets de place.

Nous sommes informés qu'une souscription est ouverte en faveur de M. Huré qui vient de subir une détention de cinq mois à l'occasion des troubles qu'amena la demande de Tartufe le jour de l'ouverture du jubilé. Les offrandes seront reçues jusqu'au 25 du courant aux cafés des Victoires et du Messager des Dieux, place des Célestins, chez M. Ségnier restaurateur, *id* et chez M. Baron libraire rue Clermont.

Paris, 17 mai 1827.

Le fameux *Trestaillon* est mort à Nîmes le 4 de ce mois. Il a été enterré le lendemain. On nous écrit, que les congréganistes assistaient son convoi, et que les plus marquans d'entr'eux portaient le drap mortuaire.

L'*Etoile* dit ce soir que l'individu exposé hier à la Morgue était un voleur, qui se voyant pris, s'était jeté par une fenêtre. Nous désirons vivement que cette version soit vraie; mais hier la foule qui se pressait à la Morgue était persuadée que cet homme avait péri sous le sabre d'un gendarme, et en effet la blessure qui lui avait ouvert le crâne semblait avoir été faite par un instrument tranchant.

Aujourd'hui, dès le matin, l'avis suivant était affiché sur les murs, aux environs de la place Cambray et dans tout le quartier St-Jacques :

« MM. les auditeurs du cours de médecine du collège de France » sont prévenus que jusqu'à nouvel ordre on ne sera admis à suivre ce cours que sur la présentation de cartes d'entrée, signées » de M. l'administrateur. Les personnes qui désireront y être admises, devront se présenter à M. l'administrateur les vendredi » 18, lundi 21, ou mercredi 25 du présent mois, au collège royal » de France, depuis dix heures jusqu'à onze. Le cours est provisoirement suspendu, et sera repris incessamment. Les auditeurs en seront prévenus par de nouvelles affiches.

» L'entrée aux autres cours du collège est libre comme de » coutume.

» Paris, 16 mai.—L'administrateur du collège royal de France.

» Le baron SIVESTRE DE SACY. »

Il paraît que des mesures semblables avaient été prises aussi à l'école de médecine. Le cours de M. Guilbert qui a lieu ordinairement le mercredi de 4 heures à 5, avait été remis à aujourd'hui jeudi à deux heures. Les étudiants devaient être munis de carte; quinze ou dix-huit seulement s'étaient fait inscrire, et lorsque M. Guilbert est entré dans l'amphithéâtre, il n'y a trouvé personne. Le cours n'a donc pas eu lieu. Cependant un grand nombre d'étudiants était rassemblé sur la place de l'école de médecine. Dans la foule on reconnut deux des agens de police qui avaient fait arrêter ces jours derniers quelques jeunes gens sur la place Cambray. Il paraît qu'ils ont été assez maltraités. Un piquet de gendarmerie à cheval, au nombre d'environ trente hommes, était survenu. M. le doyen de la faculté de médecine

sortit alors de l'école ; il s'efforça de calmer les étudiants , et il invita le chef du poste à faire retirer ses gendarmes dont l'intervention exaspérait encore la jeunesse. Le chef du poste dit qu'il se retirerait s'il en recevait l'ordre écrit de M. le doyen, qui alla écrire cet ordre chez le concierge. Les élèves déférèrent aussitôt aux exhortations de M. le doyen qui s'était engagé à maintenir la tranquillité si les gendarmes se retiraient. L'heure du cours de M. Fouquier sonna alors, et le plus grand nombre des étudiants se rendit à sa leçon.

Au moment de la sortie , un autre agent de police fut encore reconnu dans la foule , et l'on menaçait de lui faire un mauvais parti , lorsque les plus raisonnables protégèrent son évasion. On a trouvé sur lui quelques papiers ou rapports de police non équivoques du métier qu'il exerçait dans les réunions publiques et un index des livres à saisir. Il était même encore porteur de la fausse carte d'électeur dont il a fait usage aux dernières élections de Paris.

Pendant le reste de la journée , des groupes ont continué à paraître sur la place ; mais la tranquillité n'a pu être troublée. Des souscriptions étaient ouvertes parmi les étudiants pour la caution de leurs camarades qui sont en prison. Le bruit courait que M. Récamier avait donné sa démission de professeur au collège de France.

La décision qui suspend le cours de M. Récamier nous paraît sage et digne d'éloges. Dans l'état d'effervescence où étaient les esprits , ce moyen est beaucoup plus efficace que des charges de gendarmerie pour empêcher des désordres. L'autorité en agissant ainsi ne recule pas , elle remplit ses devoirs. La conduite de M. le doyen de la faculté de médecine est aussi empreinte d'un esprit de sagesse et de modération qui ne pouvait manquer son effet sur une jeunesse juste appréciatrice de tout ce qui est honorable. La modération que l'autorité a montrée aujourd'hui a plus fait que les violences d'avant-hier. La modération n'est jamais un indice de faiblesse ; c'est bien plutôt la violence qui a ce caractère. (*Courrier Français.*)

Aujourd'hui , à deux heures , en sortant du cours de médecine légale de M. Adelon , des étudiants , en nombre assez considérable , ont cru reconnaître parmi eux plusieurs agens de police , qui s'étaient furtivement introduits jusques dans la salle de ces professeurs. Ils se sont jetés précipitamment sur l'un des individus , l'ont terrassé , et après avoir acquis par l'examen des papiers qui se trouvaient sur lui la confirmation de leurs soupçons , l'ont grièvement maltraité. Bientôt des attroupemens assez considérables se sont formés sur la place de l'École-de-Médecine. Trois autres individus désignés comme appartenant à la police , ont été saisis , et la preuve du fait ayant aussi été trouvée , l'irritation des esprits a été portée au comble. Deux des agens secrets ont été plus ou moins menacés et frappés ; le troisième s'est échappé.

La force armée prévenue de ce qui se passait , s'est portée à l'endroit où se trouvaient les attroupemens , débouchant à la fois par les deux extrémités de la rue de l'École-de-Médecine , et par la rue de l'Observance. Cette attitude des gendarmes faisait craindre de grands malheurs , lorsque le respectable M. Landré-Beauvais , doyen de l'École de médecine , s'est présenté au devant des militaires , les conjurant , au nom de la paix publique , de se retirer , déclarant que s'ils persistaient à avancer , il prévoyait des scènes déplorables , et promettant , s'ils faisaient retraite , que la tranquillité serait à l'instant rétablie.

Cette allocution est demeurée infructueuse , les gendarmes objectant les ordres qu'ils avaient reçus , M. Landré-Beauvais s'est informé du nom de leur colonel , lui a adressé une lettre très-pressante , et est enfin parvenu à obtenir l'éloignement de la force armée qui s'est retirée hors de la vue des étudiants , se tenant à quelque distance.

Cette retraite a déterminé le retour du calme ; les groupes se sont promptement dissipés. A cinq heures , il ne restait qu'un petit nombre d'étudiants , auxquels s'était joint la foule des curieux , et quelques ouvriers attirés sans doute également par un mouvement de curiosité.

Des étudiants nommés par leurs condisciples parcouraient les rangs , faisant une collecte pour réunir la somme nécessaire à l'obtention de la liberté sous caution de plusieurs élèves arrêtés les jours précédens.

On dit que plusieurs jeunes gens ont été arrêtés dans les rues adjacentes à la place de l'École-de-Médecine.

À neuf heures du soir , on ne remarquait plus sur cette place qu'un accroissement de circulation causé par la curiosité , sans aucun symptôme de troubles.

Ces détails , recueillis à la hâte , nous parviennent fort tard ; il ne nous reste plus assez de temps pour les accompagner des douloureuses réflexions qu'ils inspireront à tous les honnêtes gens. Nous citerons demain un nouveau fait d'une haute gravité , qui prouvera , ou que les ministres sont trompés par leurs agens , ou que ceux-ci ont reçu l'ordre exprès de faire tout ce qui est en eux pour exaspérer les esprits , pour faire naître des résistances , afin de trouver l'occasion de développer l'appareil de la force , et d'arriver aux moyens extrêmes. (*Constitutionnel.*)

— Le cours de M. Récamier n'a pas eu lieu aujourd'hui ; on assure qu'il est définitivement ajourné au mois de juin. Il y a eu

encore quelque tumulte ce matin , mais ce n'est plus au collège de France , c'est à l'École de Médecine.

Avant l'heure de l'ouverture des cours , un fort détachement de gendarmerie est venu stationner sur la place de l'École. M. le doyen de la faculté a fait prier le commandant du détachement de vouloir bien se retirer , parce que la présence de la force armée lui semblait inutile et qu'elle pouvait même exaspérer les esprits. Sur cette invitation la gendarmerie s'est retirée.

Pendant la première partie de la séance , le plus grand calme a régné , mais quelques élèves ayant cru reconnaître parmi les assistans un agent de police , ils l'ont provoqué en le qualifiant de *mouchard*. Sur les dénégations de cet homme , on s'est mis à le fouiller , et sa carte bleue ayant été trouvée sur lui , on l'a jeté hors de la salle.

Poursuivi sur la place de l'École , l'agent a été frappé avec violence ; il a même couru le danger d'être jeté dans le bassin de la fontaine. Dégagé un instant des mains de ceux qui le tenaient , ce malheureux s'est enfui vers la rue de l'Observance ; mais là il a été atteint , frappé de nouveau et laissé sur la place. Cette fâcheuse circonstance est la seule qui ait signalé cette journée ; espérons qu'elle sera la dernière. (*Quotidienne.*)

Quatorze jeunes gens ont été arrêtés avant-hier soir sur le quai des Orfèvres , où les plus violentes charges de cavalerie ont eu lieu. L'instruction de cette affaire est confiée à M. Leblond.

— On nous écrit de Tours , le 15 mai :

« M. le Dauphin est arrivé hier en cette ville à quatre heures et demie du soir , escorté par les gendarmes et le 6^e dragon. S. A. R. est descendue à la préfecture. Immédiatement après son dîner , le prince a reçu les officiers de la garnison , quelques officiers de la garde nationale , le corps municipal , le conseil-général , et les principaux habitans. S. A. R. a quitté notre ville ce matin à sept heures pour se rendre à Saumur.

» Ici , comme partout ailleurs , le licenciement de la garde nationale de Paris a fait une profonde sensation , sensation qui a été augmentée par l'ordre formel que les gardes nationaux de Tours ont reçu de ne pas paraître aux yeux du Dauphin le jour de son arrivée : aussi les acclamations qui devaient accueillir le prince n'ont-elles pas été unanimes , tous les habitans se regardant comme offensés par cette mesure. Un grand nombre de ces gardes avaient fait des frais d'habillement , croyant avoir l'honneur , comme à l'ordinaire , de garder l'héritier du trône ; mais leur désappointement fut complet lorsqu'ils apprirent que le poste d'honneur serait rempli par la troupe de ligne , et que leur service , qui naguère avait la préférence dans ces occasions , était méprisé.

» P. S. Le bruit court ce soir que le prince a témoigné son étonnement de ce que la garde nationale n'avait pas pris les armes , et qu'il a dit que ce n'était point ses ordres qui avaient pu l'en empêcher. On croit que les ordres sont venus du ministère au préfet. » (*Journal du Commerce.*)

— On dit qu'il y a eu quelques troubles à Saint-Acheul , à la suite desquels une quarantaine de jeunes gens auraient été renvoyés à leurs familles.

— M^{me} la duchesse de Reggio est accouchée d'un enfant mort. Cette dame va aussi bien que sa situation peut le permettre.

— Un ordre du roi d'Espagne enjoint à tous les anciens officiers de l'armée des Cortes , de rentrer dans l'intérieur du royaume et de s'éloigner des frontières et des côtes jusqu'à la distance de 15 lieues au moins.

— Le *Mémorial bordelais* publie l'extrait suivant d'une lettre écrite de Lima le 4 janvier 1827 :

« M. Durossé , inspecteur-général du commerce français au Pérou , n'a point été reçu par cette république , parce que ses diplômes n'étaient point franchement et loyalement expédiés , triste résultat de la marche tortueuse de votre ministère ; et voilà , comme votre commerce reste sans protecteurs et livré constamment à l'arbitraire. »

— On écrit de Mayence , le 15 mai : « Nous recevons l'agréable nouvelle que le projet de loi sur l'organisation judiciaire , présenté par le ministère à la chambre des députés de Darmstadt , a été rejeté par cette assemblée à la majorité d'une voix. Ce soir , notre ville sera illuminée. » On sait que les habitans des provinces Rhénanes sont fort attachés au code français.

— S. M. le Roi de Bavière est arrivé le 5 de ce mois à Rome , dans le plus strict *incognito* , et sous le nom de comte d'Angsbourg. Ce prince est descendu à l'hôtel Berny , sur la place d'Espagne. Le lendemain , il s'est rendu au Vatican , où il a été reçu par S. S. avec les démonstrations les plus affectueuses. Il paraît que le désir de voir le Saint-Père est l'unique objet du très-court séjour que S. M. doit faire dans la capitale du monde chrétien.

— On nous écrit de Lisbonne , 3 mai 1827 : « La Régente est hors de danger ; elle a toujours un peu de fièvre , mais elle a recouvré un peu de force , et l'on croit que bientôt elle pourra sortir pour aller prendre l'air à Bemfica. »

— Par ordonnance du Roi , du 6 mai , le collège électoral du 1^{er} arrondissement du département de Seine-et-Marne est convoqué à Meaux pour le 21 juin prochain , afin de procéder au remplacement de M. Pinteville-Cernon , membre de la chambre des députés , décédé.

— On lit dans l'*Observateur autrichien* du 8 mai, à la suite de l'ordonnance du licenciement de la garde nationale, extraite du *Moniteur* du 30 avril :

« Le licenciement de cette garde a eu pour cause le mauvais esprit qu'elle a manifesté au Champ-de-Mars à la revue du 29... »

La feuille officielle de M. de Metternich nous donne ainsi le considérant qu'on cherchait inutilement dans l'ordonnance de M. de Corbière.

— Avant-hier, dans une assemblée solennelle et séance extraordinaire de l'Académie royale de médecine, en présence d'un grand nombre d'auditeurs, tant nationaux que praticiens étrangers, la commission chargée de l'examen des documens recueillis par le docteur Chervin, sur la fièvre jaune, a fait le rapport qui avait été demandé, à ce corps savant, par le ministre de l'intérieur. Ce rapport, écouté dans le plus grand silence, a produit une vive sensation. Les conclusions prises à l'unanimité et conformes à celles du docteur Chervin, sont qu'on doit ajourner la construction des lazarets destinés à écarter la fièvre jaune. L'impression du travail de la commission, dont M. le docteur Contenceau a été l'organe, sera incessamment imprimé; après quoi, la discussion sera ouverte sur ce sujet qui n'intéresse pas moins le commerce que la santé publique. La commission était composée de 18 docteurs, tous membres de l'Académie.

— Le courrier ordinaire a apporté aujourd'hui des lettres de Madrid du 7 mai et les journaux de Lisbonne du 2; ces derniers offrent peu d'intérêt après les lettres de la même date que l'on a reçues par la voie de Londres, il y a déjà plusieurs jours, et la nouvelle du changement de ministère, transmise par courrier extraordinaire, et que nous avons fait connaître hier. La correspondance de Madrid ne transmet aucuns faits nouveaux; il était toujours question de la nomination du duc de San-Carlos au premier ministère; et la détresse du trésor continuait au point qu'on parlait d'affecter au paiement des intérêts de l'emprunt Guebhard 900,000 fr. qui devaient servir à compléter l'indemnité accordée par la France aux particuliers qui ont souffert pendant la guerre de l'indépendance. Si ces fonds sortent une fois des coffres, Dieu sait quand ils y rentreront.

— La police est à la recherche du nommé Moissière, journaliste, prévenu d'avoir assassiné un scieur de long nommé Fréry, avec lequel il sortait de l'hospice Saint-Antoine, et qu'il avait engagé à se rendre avec lui au Raincy. Il paraît que le désir de s'emparer d'une somme de 40 fr., dont Fréry était porteur, a été le motif de ce crime. Quoique la blessure de Fréry soit grave, on espère qu'elle ne sera pas mortelle.

— On écrit de Berlin que le mariage de la fameuse cantatrice Mlle Sontag avec un ambassadeur étranger éprouve des obstacles; on dit que l'ambassadeur s'étant adressé au grand-maréchal de Prusse pour savoir si son épouse serait reçue à la cour, ce dernier lui répondit qu'elle ne pourrait l'être qu'autant qu'elle l'aurait été préalablement à celle de son souverain; l'ambassadeur s'étant alors adressé à sa propre cour à ce sujet, sa demande n'a pas été accueillie. On croit qu'il renoncera à sa place plutôt que d'abandonner son projet.

— L'avis de l'état le *Mésange*, parti de Toulon au mois de décembre dernier avec des dépêches pour Saint-Domingue, vient d'arriver à Rochefort. Le ministère n'a encore rien publié des réponses qu'il a reçues; mais on sait qu'une loi rendue par l'assemblée dite des représentans d'Haïti exempte, à dater du 22 février, les produits du sol de Saint-Domingue de tout droit d'exportation. Cette mesure aura pour résultat d'annuler la clause du traité qui accordait aux négocians français la faveur de ne payer qu'un et demi, droit à l'exportation et à l'importation.

— Un crime épouvantable a glacé d'effroi les habitans de Whitechapel, un des quartiers les plus reculés de Londres. Un ouvrier nommé William Sheen, qui vivait en assez bonne intelligence avec sa femme Letetia Sheen âgée de 26 ans, avait passé toute une soirée au cabaret avec ses amis à boire et à jouer aux cartes. Sa femme vint l'y joindre avec leur enfant âgé de trois ou quatre ans, et ils retournèrent ensemble à leur domicile. A peine couché, William Sheen prétexta une indisposition et demanda du thé; la femme alla en chercher, à son retour, elle trouva la tête de son fils sur une table, et le tronc dans une autre partie de l'appartement. Le mari avait disparu. Les voisins sont accourus, le coroner a dressé procès-verbal; mais toutes les recherches pour découvrir le meurtrier ont été infructueuses. On ne peut deviner les motifs qui l'ont porté à cet attentat. Après l'avoir commis, William Sheen tenant encore à la main le couteau ensanglanté, s'est rendu chez son père et a déclaré qu'ayant eu une dispute avec deux ou trois Irlandais il en avait tué un et qu'il était obligé de prendre la fuite. Les personnes qui étaient présentes lui ont prêté quelque argent, et depuis on n'a plus eu de ses nouvelles.

— Nous trouvons dans une collection de *Fac simile*, dont la première livraison vient de paraître, un billet dont voici la teneur :

« Le commandant de la Bastille recevra quatre gazetiers qui seront conduits par le commissaire Picart.

» Ce 17 décembre 1660. FOUQUET. »

Au bas on lit une annotation écrite d'une autre main, et ainsi conçue :

« Billet de M. le surintendant pour Hesnain, Giselare, Bonnechese et Brosart, menés par le commissaire Picart. »

Qu'avaient donc fait ces pauvres gazetiers? N'avaient-ils pas mérité de l'administration financière de M. le surintendant? Vivent les lettres de cachet pour le repos des surintendans. Que ne peut-on aujourd'hui fermer ainsi la bouche aux gazetiers!

Un autre billet qu'on va lire, et l'apostolique qui le suit, ont aussi quelque chose d'inastructif.

» Citoyen ministre,

» Je cherche en vain depuis un mois un protecteur qui m'approche de vous, mais s'il est vrai que l'humanité vous soit chère, c'est à vous seul que je dois m'adresser; âgée de soixante et dix-neuf ans, accablée d'infirmités, prête à manquer du nécessaire, célèbre autrefois par quelques talens, j'attends à votre porte que vous daigniez m'accorder un instant.

» CLAIRON. »

» CHAPTAL. »

Les originaux des *fac simile* se trouvent à la bibliothèque du roi, aux archives du royaume, à celles des différens ministères du département de la Seine, et dans les collections particulières de MM. Berard, Berthevin, de Châteaugiron, Duchesne aîné, Lucas de Montigny, Marron, Tremisot, Villenave, etc.

TRAHISON, TRAHIR.

Trahir c'est manquer de foi; commettre un crime de haute-trahison, c'est entreprendre contre la personne du prince ou contre l'état.

Entraver l'exécution de la charte constitutionnelle; conspirer la destruction de ce grand contrat social, c'est trahir à la fois le pays et la couronne; c'est se rendre coupable du crime de haute trahison.

Poursuivre, faire arrêter des citoyens dans des cas autres que ceux prévus par la loi, avec des formes qui ne sont pas celles que la loi a déterminées: c'est trahir.

Attenter à la liberté des cultes, refuser à un culte la protection accordée à un autre: c'est trahir.

Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer cette liberté; méditer et proposer des projets tendant à priver les Français de la jouissance de ce droit: c'est trahir.

Toute manœuvre qui a pour objet de faire violence au vote électoral et au libre vote de la loi est un acte de haute-trahison.

Percevoir des impôts qui n'ont pas été consentis par les deux chambres, c'est à la fois un crime de trahison et un acte de concussion.

Vouloir rétablir la confiscation abolie, par des demandes énormes: c'est une trahison.

Ajourner indéfiniment la présentation des lois qui doivent donner à la France des administrations départementales et communales conformes à l'esprit de la charte, c'est trahir, car c'est jeter des doutes sur la durée de l'œuvre de Louis XVIII, et sur la sincérité des sermens qui ont été faits de maintenir cette œuvre.

Violer les lois ou ne pas en assurer l'exécution, méconnaître l'autorité des arrêts des cours souveraines et, contre ces lois, maintenir dans le pays un ordre immoral, factieux et républicain, banni du royaume par les ordonnances royales et les arrêts des parlemens: c'est trahir.

Nous renvoyons M. de Villèle et ses collègues à Montesquieu; il leur dira de quoi sont dignes les ministres qui corrompent le principe de la monarchie, et ceux qui calomnient les peuples auprès des princes.

(Constitutionnel.)

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 17 mai.

La chambre s'est réunie à une heure pour continuer la discussion du projet du Code forestier.

Deux orateurs, M. le vicomte Lainé et M. le comte de Boissy ont encore été entendus sur l'ensemble du projet de loi; après quoi, M. le comte Roy rapporteur de la commission, a présenté le résumé de la discussion générale.

La délibération a ensuite commencé sur les articles. Les trente premiers ont été adoptés, après diverses discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le duc de Praslin, le comte d'Aubersaert, le comte d'Agoult, le duc de Brissac, le vicomte de Martignac et le comte de Bouthilliers, commissaires du Roi.

La délibération continuera demain.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 17 mai.

M. Casimir Périer: En proposant, pour 1828, une augmentation de dépenses de 23 millions, le ministère nous a annoncé que, par ce moyen, il n'y aurait plus lieu à la demande de crédits supplémentaires. La loi avait déjà interdit les crédits de cette espèce; c'est à condition d'allocations plus fortes que MM. les

ministres nous ont promis de se conformer à cette loi. Maintenant que la condition n'aura plus lieu, se croiront-ils dégagés de leur promesse ?

Nous avons employé une bonne partie de cette séance à discuter sur une réduction de 28,000 fr.; dans une séance précédente, vous avez accordé sans discussion des suppléments ou complément de crédit au budget de 1826, pour 30 millions; en sorte que, votant avec précaution les dépenses à faire, nous sanctionnons de confiance celles qui ont outrepassé les crédits que nous avons alloués. Dès lors, à quoi servent nos votes ?

M. le ministre des finances : En 1826, le ministre de la guerre a dépassé de 5 millions son crédit pour les dépenses ordinaires de son département; il fallait, vu le renchérissement des fourrages, ou prendre ce parti, ou réduire, avec préjudice pour le service, le nombre des chevaux de l'armée. Pour 1828, nous vous avons demandé 4 millions de plus, parce que cette augmentation eut pourvu au cas de variation dans les prix, et nous vous disions que dès-lors il n'y aurait plus besoin de crédits supplémentaires.

Aujourd'hui que l'augmentation est écartée, tout en faisant, comme toujours, ce que nous pourrions pour nous renfermer dans les limites des allocations faites, nous ne sommes pas dans la même position où nous eussions été placés, s'il arrive que les besoins du service excèdent nos prévisions; mais, quoiqu'il en soit, ce résultat est assuré, que désormais un ministre sera obligé de prendre une ordonnance qui autorise la création de la dépense en plus avant de demander celle qui ordonnera l'emploi de fonds pour la couvrir.

M. Casimir Périer : M. le ministre des finances ne nous a cité qu'une dépense de 3 millions en 1826, sur les 30 millions de complément ou de supplément de crédits; mais savez-vous à quoi se monte, depuis cinq ans, depuis que nous avons l'avantage d'avoir M. de Villèle à la tête de nos finances, la totalité des sommes pour lesquelles on a dépassé les allocations législatives ? A 538 millions.... Je vois sourire M. le ministre des finances; je vais lui répondre; et s'il avait attendu la fin de ma phrase, il aurait vu que je sais aussi un peu mon affaire quand je traite une question.

Il est vrai que, sur ces 538 millions, 100 millions ont été votés pour les dépenses de la guerre l'Espagne. Restent 238 millions, c'est-à-dire 50 millions à peu près de plus par an, en sus des crédits accordés par le budget. Je ne dis pas que ces dépenses n'aient été régularisées et que quelques unes n'aient été l'objet des lois spéciales; mais ce dont il s'agit, c'est qu'elles ont été faites.

Heureusement, des recettes inespérées sont venues les couvrir. Aujourd'hui on ne peut plus compter sur de semblables ressources. Il est donc bien évident qu'il importe plus que jamais de fixer aux ministres des limites qu'ils ne puissent dépasser.

M. le ministre des finances a fait valoir la nécessité d'une ordonnance pour l'autorisation de dépenses en plus. La loi l'a déjà prescrite; la promesse ministérielle n'ajoute rien à son texte formel. Seulement la loi n'a pas été exécutée jusqu'à présent; le sera-t-elle à l'avenir? voilà toute la question.

Je terminerai par une observation qui se rattache naturellement au budget des affaires étrangères, puisqu'elle porte sur une conséquence de nos traités avec l'Espagne.

Lorsqu'en 1826 je demandai comment il nous serait possible d'émettre notre vote sur les dépenses de l'occupation de l'Espagne, M. de Villèle me répondit: L'orateur en sait plus que nous, s'il peut prévoir que cette occupation continuera dans le cours de 1827. Aujourd'hui et remarquez bien, Messieurs, que je ne traite nullement la question politique, aujourd'hui que la dépense a lieu pour 1827, les chambres étant assemblées, comment se fait-il qu'on ne la soumette pas à leur sanction? Où est la loi qui l'autorise? Vous êtes cependant tenus de la demander, et en vertu de l'art. 152 de la loi de 1817, et en vertu de la charte. Aucun subside ne peut être soldé sans le consentement des chambres.

Je sais bien que l'année prochaine vous nous direz, comme en 1827: La dépense est faite, ayez la complaisance de la payer; mais, quant à présent, vous nous dérobez notre vote législatif; vous escamotez aussi la discussion politique à laquelle la question de l'occupation de l'Espagne donnerait nécessairement lieu, et qui pourrait influer sur la concession de la dépense. Cela n'est ni franc, ni légal, ni constitutionnel.

M. le ministre des finances : Je demanderai à l'orateur de me citer une occasion où des suppléments de crédit aient été demandés pour des dépenses ordinaires. Il n'y en a pas une.

La différence entre ce que prescrit la loi de 1827 et ce qui aura lieu à l'avenir, c'est la nécessité d'une ordonnance pour créer d'abord la dépense avant d'y employer des fonds.

La chambre, dans une précédente séance, a consenti aux dépenses de l'occupation de l'Espagne, et j'ajouterai que, dans la discussion du budget, cette question a été envisagée de telle sorte qu'il n'y a pas un seul orateur qui puisse dire au gouvernement: Vous avez tort de continuer cette occupation. Serait-ce donc dans une telle situation, et surtout quand la dépense n'est qu'une avance,

qu'il faudrait soumettre au pouvoir législatif une question diplomatique que le gouvernement est seul en état de juger ?

M. Casimir Périer : Ce n'est pas là répondre.

La chambre adopte les articles suivans, avec les réductions proposées par la commission: « Gages des gens de service, 50,000 fr.; traitement des agens politiques, 3,042,000 fr., au lieu de 3,125,000 fr.; traitement des agens consulaires, 1,647,000 fr., au lieu de 1,822,000 fr.; traitement des agens en inactivité, 200,000 fr.; frais d'établissement et de voyages, 400,000 fr., au lieu de 600,000 fr.; frais de service des résidences diplomatiques et consulaires, 1,100,000 fr., au lieu de 1,220,000 fr.; frais de courtiers 211,000 fr., au lieu de 260,000 fr.; présens diplomatiques, 200,000 fr.; dépenses diverses, 550,000 fr., au lieu de 605,000 fr.; dépenses secrètes, 700,000 fr.; missions extraordinaires et dépenses imprévues, 250,000 fr. »

M. Méchin, à propos de ce dernier article, appelle l'intérêt de la chambre sur les donataires de Pologne qui n'ont pu se faire payer depuis douze ans des sommes auxquelles ils ont droit, et dont cependant le versement a été effectué. L'honorable membre désirerait que la liquidation se fit à Paris.

Pendant la délibération sur les articles précédens, M. Dudon entre dans la salle. Il est abordé par plusieurs députés qui paraissent lui rendre compte de ce que vient de dire M. Hyde de Neuville; M. Dudon répond de manière à être entendu: Si j'avais été là j'aurais bien répondu.

Le budget des affaires étrangères étant terminé, on passe à celui des affaires ecclésiastiques, dont le 1^{er} chapitre, administration centrale, est porté pour une somme de 540,000 fr.

M. Leclerc de Beaulieu examine dans le plus grand détail les chiffres du budget des affaires ecclésiastiques. Il signale plusieurs améliorations à introduire dans cette administration, et notamment l'élevation du traitement des curés et desservans, dépense qui ne sera pas considérable relativement à la totalité du budget. L'orateur s'attache à justifier le clergé de France du reproche d'être l'ennemi des libertés publiques. Il pense que le clergé a été étranger au complot du ministère contre la presse. C'est dans leur intérêt particulier, et non l'intérêt du sacerdoce, que les ministres ont agi. L'honorable membre demande que le budget des affaires ecclésiastiques soit réduit à 26,850,000 fr., au lieu de 54,500,000 fr.

M. Dupille prononce, au milieu du bruit des conversations particulières, un discours dont les termes ne parviennent pas jusqu'à nous.

La séance est levée à 5 heures et demie et renvoyée à demain.

BULLETIN COMMERCIAL DE LYON.

18 mai.

Depuis notre dernier bulletin, nos manufactures ont reçu d'importantes commissions pour les Amériques, plusieurs mêmes sont encore à placer. Des achats assez nombreux ont été faits pour des expéditions directes dans l'Inde; et cependant les prix de la matière première ont continué de fléchir, tant par suite des inquiétudes que nous avons déjà signalées, que par l'approche d'une nouvelle récolte, dont, après tout, les produits ne peuvent pas nous parvenir avant trois mois.

Voici nos cours du jour :

Les organsins de pays, 20722 25726 28350
59 f. 36 f. 51 f. 50.

Les titres intermédiaires en proportion, les Piémont, 1 f. 50 c. de plus. Les Italie sans demande.

Les trames de France : 26728 36740 50155 6770
55 f. 50 c. 51 f. 50 c. 29 f. 28 f. 50 c.

Celles d'Italie, aux mêmes prix pour les fermes, et 50 c. à 1 f. de moins dans les titres fins. Les grèges sans affaires.

La nouvelle récolte commence à marcher rapidement et sans plaintes. Dans la Provence et le Languedoc les vers touchent au 4^e sommeil; en Dauphiné et Vivarais ils sont du 2^e et 3^e; l'Italie et le Piémont en sont au même point; à Naples et dans l'Espagne on peut la regarder comme terminée; dans le premier de ces pays, elle est abondante, elle est ordinaire dans le second.

La maichandise est tout à fait calme. En chapellerie on a recherché quelques pelottes; les peaux, à part les russies qui manquent, sont assez abondantes; celles d'Asie, 9 à 10 fr. le kil.; celles d'Allemagne, 205 fr. le quintal; Valachie, 160 fr.; laine de Provence, 250 fr.; Dauphiné, 275 fr. Les teintures sont aussi calmes. Indigo bl. fl. 39 fr. 50 c. à 50 fr.; fin violet, 57 à 58 fr.; bon rouge, 32 fr.; cuiré, 28 fr.; Guatimala fl., 51 fr.; Sobrez, 29 fr. Cortès, 24 fr.; Égypte, 55 fr.; Manille, 24 fr. 50 c.; il s'est fait quelques saffrans nouveaux Esp., à 270 fr. Les bois coupe Esp., 32 fr., Angl., 28 fr., Fustel, 40 fr., Fernambouc, 227 fr. 50 c., Sainte-Marthe, 56 fr., Cochenille, 58 à 40 fr.

Les denrées bornées à la consommation, cafés Martinique, 325 fr., Bourbon, 275 fr., Haïti, 245 fr. Sacres raffinés, Marceille, 250 fr., Bordeaux, 260 fr., Paris, 270 fr. Terrés manquant: brut Bourbon, 180 fr., idem Martinique, 175 fr. Poivres lourd, 2 fr. 45 c., mi-lourd, 2 fr. 20, léger, 2 fr.

Cotons manquant en entrepôt, la consommation est mieux; Soubroujac 215 fr. Louisiane, 225 fr., Chypre Carolique et Georgie, 205 à 210 fr., Salonique, Surat, Madras 195 fr., Acre et Cassabar, 190 fr., Kinique et Kirkagach 200 fr., Adenos et Bengale 185 fr.

BOURSE DE PARIS du 18 mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 100 f. 50 50 c.	Actions de la banque 2025
Rentes — 3 100. jouis. du 22 déc. 70 f. 60 65 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 90
Obl. de la v. de Paris. 1510	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1827. 56 1/4
	Emprunt d'Haïti. 650

